



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 013-211300462-20220628-DEL03CM280622-DE

Registre des Délibérations de DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
22 juin 2022

N°3 Objet : Création d'un accès à la source du « Bon Dieu » - Liaison chemin de la Source et Chemin Rouvière – Acquisitions et cessions foncières

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 27
Procurations : 12

Présents : Michel RUIZ, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN-----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Claude MERINDOL pouvoir à Michel RUIZ, Denis CENTARO Pouvoir à René CECCHINEL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Nadine CARLUS, Magali MONIER pouvoir à Michèle OLLIVE, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Didier BREART, Anne TOUZE pouvoir à Joëlle BRETON, David GIACCONE pouvoir à René CECCHINEL, Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS, Patrick EME pouvoir à Michèle OLLIVE, Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Hélène GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gréasque, approuvé le 13 mars 2017 et modifié le 18 octobre 2018 qui a notamment institué les emplacements réservés n°24 et 25 ;

Considérant que l'emplacement n°24 prévoit la création d'une liaison carrossable entre le chemin de la Source et le cheminement piéton prolongeant le chemin Rouvière, d'une largeur de 4 mètres ;

Considérant que l'emplacement réservé n°25 prévoit la création d'un accès aux terrains communaux de la Source du « Bon Dieu » ;

Considérant que la Municipalité a mandaté M. Pierre LEGAL, géomètre et expert foncier ;

Considérant les négociations menées avec les familles concernées : CINA-DORADO et TALASSINOS afin d'envisager des acquisitions foncières amiables ;

Considérant qu'un réseau public d'eau potable est à réimplanter sous l'emprise du futur chemin sur le Lot C (AO 54p);

Considérant qu'une fois les travaux de création des deux chemins réalisés, il convient de prévoir un dispositif de collecte des eaux pluviales ainsi que l'amorce d'un réseau de collecte des eaux usées à boucler à terme avec le chemin Rouvière ;

Considérant que la Municipalité projette également d'étendre le chemin de liaison vers le cheminement piéton prolongeant le chemin Rouvière ;

Considérant que cela nécessitera une acquisition foncière complémentaire à prévoir dans le cadre de la succession de Mme Hélène TALASSINOS (AO 13), récemment décédée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve les acquisitions et cessions foncières envisagées pour les projets ci-dessus, sans contrepartie financière :

- Mme Brigitte CINA-DORADO, propriétaire des terrains cadastrés AO n° 111 et AO n°114, cède une emprise de 278 m² : Lot A sur le plan du géomètre, largeur de 4 mètres, ainsi qu'une emprise de 35 m² : Lot B sur le plan du géomètre, soit au total 313 m²,

- En contrepartie, la commune de Gréasque cède à Mme CINA-DORADO le terrain cadastré AO n°56 (25 m²) ainsi qu'une partie du terrain cadastré AO n°57 (Lot F), pour 197 m². Ces deux emprises représentent 222 m²,

- M. Luc TALASSINOS, propriétaire du terrain cadastré AO n° 54, cède une emprise de 235 m² : Lot C du plan du géomètre, largeur de 4 m.

ARTICLE II : Approuve la constitution des servitudes de passage et de tréfonds sollicitées par les consorts CINA-DORADO et TALASSINOS :

- Mme CINA-DORADO bénéficiera d'une servitude de passage et de tréfonds sur le chemin nouvellement créé (sur les lots A, B et G du plan de géomètre), afin de lui permettre de prévoir la viabilisation de son terrain et les accès aux lots en cas de division ;
- M. TALASSINOS pourra accéder à son terrain en empruntant la voie nouvellement créée et bénéficiera des servitudes de passage et de tréfonds sur les propriétés communales (sur les lots B, C et G du plan de géomètre).

ARTICLE III : Approuve les autres contreparties sollicitées, sous réserve de validation par les services de la Métropole à savoir : modification de l'ER 25 : la largeur de l'ER n°25 sera réduite à 4 mètres au PLUi, déplacement du réseau d'eau, création d'un réseau d'eaux usées, aménagement d'un réseau pluvial sous l'emprise du futur chemin sur le LOT C.

ARTICLE IV : Mandate Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque, pour préparer l'ensemble des actes nécessaires et précise que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

ARTICLE V : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ

